



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

Avis de motion donné le :	24 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement le :	24 janvier 2022
Adoption du règlement le :	15 février 2022
En vigueur le :	3 mai 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2022

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis, afin de procéder à des travaux de construction d'un bâtiment destiné à la division Parcs & Bâtiments du Service des travaux publics de la Ville, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 5 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **325 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la préparation des plans et devis de construction en ingénierie et en architecture, les frais d'emprunt temporaire et les taxes nettes.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **325 000 \$** sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

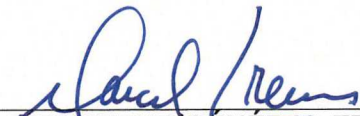
ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 15 FÉVRIER 2022.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ANNEXE A
-ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -

Estimation des coûts

Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis

Construction d'un bâtiment pour le service des travaux publics - Division Parcs et bâtiments

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

#	Description	Coût
1.0	Honoraires professionnels en ingénierie	
1.1	Préparation des plans et devis de construction - Fondation et charpente	105 000 \$
1.2	Préparation des plans et devis de construction - Mécanique et électricité	115 000 \$
	Sous-total 1.0	220 000 \$
2.0	Honoraires professionnels en architecture	
2.1	Préparation des plans et devis de construction	73 000 \$
	Sous-total 2.0	73 000 \$
3.0	Autres frais	
3.1	Main d'œuvre chargé de projet	6 400 \$
3.2	Taxes nettes	14 613 \$
3.2	Frais d'emprunt	10 987 \$
	Sous-total 2.0	32 000 \$
	TOTAL	325 000 \$

Note: Basé sur un coût de projet évalué préliminairement à 2 570 000 \$ taxes brutes incluses
Selon le décret gouvernemental relatif aux honoraires des architectes
Selon le décret gouvernemental relatif aux honoraires des ingénieurs



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
5 janvier 2022